

**Délibération CA 2017/11/07 – 22**

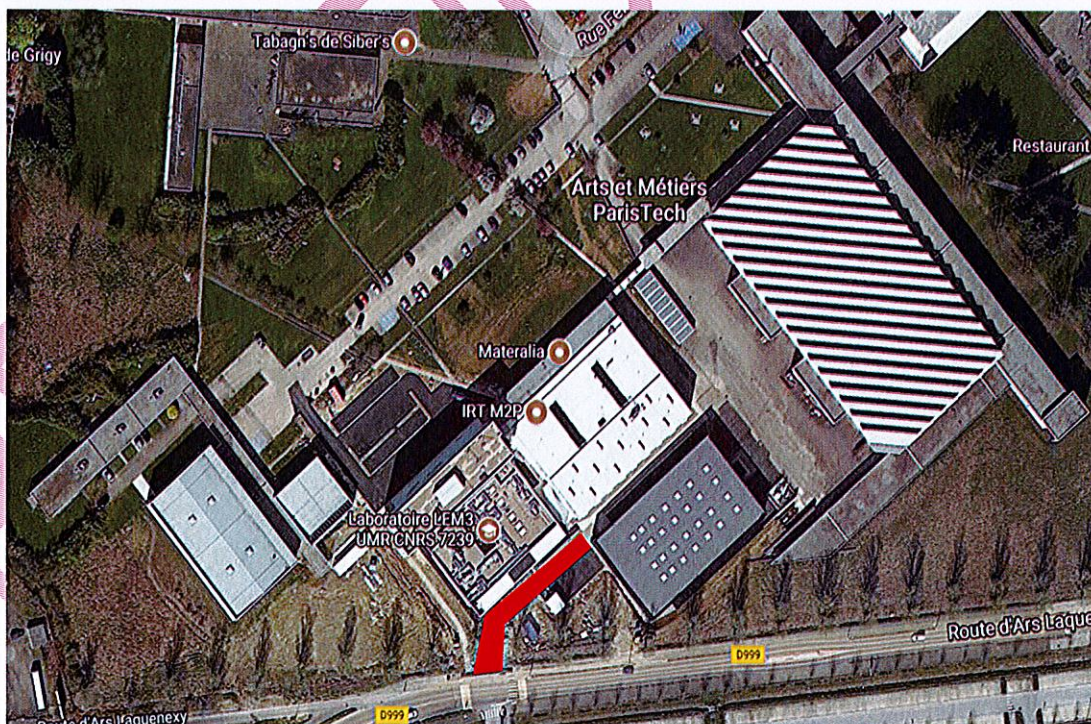
Point 33 de l'Ordre du Jour :


**TECHNOPOLE - METZ : PROJET D'INSTAURATION de SERVITUDES de PASSAGE et de VUE au PROFIT de L'IRT M2P**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 15

Photographie aérienne



 Servitude de passage

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'instauration de servitudes de passage et de vue au profit de l'IRT M2P (site du Technopôle de Metz) et désignent à l'unanimité **Mme Sarah WEBER**, Directrice des Affaires Juridiques, comme la personne chargée de représenter le Président de l'Université de Lorraine à la signature de l'acte auprès du notaire.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	14
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

A l'issue de l'approbation du Conseil d'Administration valant accord de principe, il appartient à la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle d'instruire et de décider de la mise en œuvre effective de la servitude de passage et de vue.

Fait le 8 novembre 2017

Le Président  
Pierre MUTZENHARDTPublicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15 NOV. 2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le - 8 NOV. 2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15 NOV. 2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.